



APPEL A PROJET

Projet artistique de territoire || Résidence

Saint-Nazaire Agglomération recherche une équipe artistique pour un projet de création et de médiation dans le cadre d'une résidence de territoire sur l'année 2025.

1. Le Projet Culturel de Territoire (PCT)

Dans le cadre de leurs compétences culturelles partagées, Saint-Nazaire Agglomération et les 10 communes qui la constituent, poursuivent la mise en œuvre de la politique culturelle intercommunale, dans un objectif croisé de solidarité et d'attractivité territoriale. Le Projet Culturel de Territoire (PCT) est une démarche partenariale formalisée par une convention co-signée avec le Conseil Départemental et la DRAC.

Le PCT de l'Agglomération repose sur 3 axes d'intervention :

- L'animation et la coordination de l'écosystème du PCT composé de tous les acteurs et interlocuteurs de la démarche : élus et techniciens des communes, opérateurs culturels, établissements scolaires, partenaires opérationnels et institutionnels, etc.
- Le développement numérique du réseau des médiathèques des 10 communes et la mise en œuvre d'actions artistiques et culturelles partagées
- Un programme d'Education Artistique et Culturelle élaboré en collaboration avec les opérateurs culturels locaux et le renforcement de la présence artistique sur le territoire

C'est sur ce dernier axe que s'appuie cet appel à projet dans une volonté d'expérimenter une aventure artistique partagée tant dans sa forme que dans son propos.

2. Le territoire

Le territoire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Nazaire (127 395 habitants) est riche de sa diversité. Vitalité et audace, patrimoines naturels remarquables, situation géographique exceptionnelle au croisement de l'Océan, de la Loire et des marais de Brière font de ce territoire un espace aux atouts variés et exceptionnels. Fort de ses propres dynamiques, adossé à des collaborations étroites avec ses partenaires, le territoire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Nazaire développe des projets innovants et structurants.

3. Attendus de la résidence

a. Champ disciplinaire

Le projet pourra relever des disciplines suivantes : arts visuels, paysage, audiovisuel, littérature, graphisme, arts plastiques, etc. Le spectacle vivant ne doit pas être la discipline centrale.

b. Profil des candidat.e.s

Le projet pourra être porté par un ou plusieurs artistes/intervenants ayant une structure propre ou s'appuyant sur un opérateur (bureau de production, lieu labellisé, etc.). Il s'appuiera sur la démarche et l'identité artistique du ou des artistes.

Il devra être porté par un artiste ou une équipe artistique qui a l'habitude et l'envie de travailler à partir des territoires ; qui utilise le fruit de ses rencontres comme matière artistique et le territoire comme terrain d'inspiration, d'expression et d'expérimentation.

Une grande capacité à mobiliser les habitants, travailler avec des partenaires différents et fédérer des énergies complémentaires sera attendue, ainsi qu'une grande autonomie.

c. Objectifs

La résidence de territoire est organisée à des fins de création et de médiation. Le projet aura pour objectif de valoriser, d'écrire, de révéler ou de rêver le territoire au travers du regard du ou des artistes et viendra ainsi prendre appui sur une série de rencontres avec les habitants du territoire.

Le projet doit être pensé sur-mesure pour le territoire.

d. Publics visés et territoire

Habitants (public individuel) et/ou membres/usagers d'associations/structures **locales** devront prendre part à l'aventure humaine proposée à partir des qualités et savoir-faire qui leur sont propres, conférant au projet son authenticité locale. Leur participation se fera sous l'égide de l'artiste ou l'équipe artistique retenue qui assurera l'écriture artistique.

Le projet doit avoir une portée intergénérationnelle. La médiation et les contenus de communication seront portés par l'équipe artistique avec le soutien de l'écosystème PCT.

Le projet devra prendre en compte le territoire dans son ensemble et le représenter dans sa diversité sans forcément traverser toutes les communes. Toutefois, les artistes devront proposer des actions participatives et/ou de médiation sur au moins 5 communes au cours de la résidence.

e. Types d'actions et restitution

L'artiste ou l'équipe artistique devra donner une visibilité aux habitants de son travail de résidence, voire les mobiliser dans le processus de création (collecte, approche participative, etc.), tout en ayant une approche fine des espaces de travail choisis qu'il/elle cherchera à ouvrir/rendre accessible au maximum.

La restitution de la résidence devra être accessible à tous sans condition. Plusieurs temps de restitution doivent être mis en œuvre afin de permettre une large visibilité. Ils pourront notamment se raccrocher à des événements existants (en fonction du projet).

Le rendu de la résidence doit également donner lieu à la réalisation d'un support physique diffusable (édition par exemple) en grand nombre afin de permettre au projet de continuer à exister après la résidence. Une déclinaison ou version numérique de ces contenus et/ou supports devra également être envisagée.

Enfin, l'équipe artistique devra être assez autonome concernant la communication du projet à destination des habitants (notamment création de visuels et réseaux sociaux). Un plan de communication sera établi avec l'agglomération.

4. Modalités

a. Pilotage de la résidence

La résidence sera accompagnée par un agent de la Communauté de d'Agglomération en charge de la coordination du projet culturel de territoire. Cette personne sera la référente de l'équipe artistique, son interlocuteur privilégié, et aura ainsi pour mission de la guider dans la découverte du territoire (avec l'appui de l'écosystème PCT). Elle veillera aux bonnes conditions de son séjour et de son travail, facilitera les rencontres avec les publics visés et coordonnera les actions. Elle s'appuiera notamment sur les référents de chaque commune et les élus.

L'artiste ou l'équipe artistique, une fois les premiers contacts établis devra ensuite être autonome dans la médiation vers les publics et dans l'organisation de ses actions. Elle devra rendre compte régulièrement de son action sur le territoire.

b. Modalités financières et d'accueil

Le budget sera affiné avec l'équipe retenue selon le projet et à partir du prévisionnel projeté. L'enveloppe globale ne devra pas excéder 30 000 € TTC.

L'équipe devra être véhiculée afin de faciliter ses déplacements ou anticiper les aspects logistiques d'un autre moyen de transport (bus, vélo, etc.) pour assurer son autonomie.

Un hébergement pourra être pris en charge par l'Agglomération pour les temps de présence de l'équipe sur le territoire si sa provenance géographique le justifie. Il s'intègre dans le coût total du projet tout comme les frais relatifs à la rémunération du/des artistes, aux interventions de médiation, à la communication, à la restitution publique, aux frais de matériel, d'impression et d'édition...

A noter, les impressions (format et supports basics) pourront être réalisées et prises en charge par la collectivité via le service de reprographie.

L'équipe artistique doit être relativement autonome (déplacements, interventions, logistique, besoins matériels, etc.) sur ses périodes de présence sur le territoire. Aussi, elle doit pouvoir travailler sans lieu de travail fixe ou de stockage.

c. Cadre juridique

La résidence fera l'objet d'un contrat de prestation signé entre l'artiste / l'équipe artistique et l'Agglomération de Saint-Nazaire (pas de subvention). Il précisera le cadre réglementaire dans lequel s'établit la résidence et détaillera l'ensemble des actions.

L'équipe artistique retenue devra avoir un numéro de SIRET et une structure juridique en capacité de facturer.

d. Instruction

Un comité technique de présélection se réunira à l'issue de la période de candidature. Il sera composé d'un référent pour chaque commune, de l'équipe PCT, d'un représentant de la DRAC et du Département. Les candidats présélectionnés par le comité technique seront ensuite auditionnés par les élus (adjoints et conseillers culture des communes).

e. Modalités, calendrier de sélection et durée de la résidence

- Candidature jusqu'au 19 novembre 2024 inclus
- Date prévisionnelle d'audition des candidats présélectionnés : jeudi 12 décembre en début de soirée à Saint-Nazaire.

- Un accusé de réception sera envoyé par mail dans les 5 jours ouvrés suivant le dépôt. Les candidats qui ne seront pas retenus par le comité technique et donc pas auditionnés, seront informés avant la date prévisionnelle d'audition fixée. Les candidats auditionnés seront informés des résultats dans les jours suivant l'audition.
- La résidence se déroulera entre janvier et décembre 2025, les temps de restitution doivent idéalement s'envisager dans cette période. La résidence devra permettre au moins 30 jours de présence du ou des artistes sur le territoire (à calibrer en fonction du projet et de l'équipe artistique).

f. Composition du dossier et modalités de dépôt

Chaque candidat.e doit présenter un dossier comprenant :

- Un titre de projet
- Une note d'intention esquissant les motivations et les premières idées
- Un budget prévisionnel TTC précisant les postes de dépenses (salaires, frais de préparation, matériel, frais de transports / hébergement / repas, édition, etc.). Saint-Nazaire agglomération n'est pas assujetti à la TVA.
- Un calendrier prévisionnel
- Les coordonnées de la personne qui sera l'interlocutrice principale
- Une présentation succincte et les références des artistes et intervenants professionnels
- Une présentation succincte des projets de territoire et expériences de médiation auxquels l'équipe artistique a pu prendre part (en précisant le nom des territoires concernés, les actions culturelles menées et en précisant d'éventuels liens web).

Le dossier ne devra pas excéder 20 pages, dans un fichier unique en format pdf (taille maximum du fichier = 10Mo).

Il doit être envoyé **avant le 19 novembre 2024** inclus :

- à Saint-Nazaire Agglo par un formulaire de contact : <https://forms.gle/Ng3rM8QE7q341Nui8>
- **et** à la DRAC Pays de la Loire par mail : stp.paysdelaloire@culture.gouv.fr

Pour toute demande de renseignements, vous pouvez contacter :

Fanny BONNAUD, Coordinatrice PCT, fanny.bonnaud@saintnazaireagglo.fr

Merci de privilégier le mail. Par mesure d'équité, il ne sera pas accordé de rendez-vous individuel.